

CONTRAT COLLECTIF PRÉVOYANCE PLAQUETTE AGENTS CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE

SANS DELAI D'ATTENTE
SANS QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

“**Mes revenus mieux protégés,
mon quotidien mieux assuré.**”

Guillaume et ses collègues,
agents de restauration scolaire de la ville de Billy



1^{re} mutuelle
des agents
des services
publics locaux



GRUPE vyv

ÊTRE UTILE EST
UN BEAU MÉTIER

CHOISIR LA MNT, C'EST OPTER POUR LA TRANQUILLITÉ

Votre statut d'agent territorial ne protège pas vos revenus dans la durée : **vous risquez de perdre 50 % de votre salaire après 90 jours d'arrêt de travail consécutifs ou non**, voire plus tôt si vous n'êtes pas titulaire. En effet certains problèmes de santé peuvent entraîner des arrêts de travail prolongés.

Perdre la moitié de son salaire, ça n'arrive pas qu'aux autres

Chaque année 70 000 agents territoriaux se retrouvent en situation de demi-traitement.

Depuis 60 ans la MNT s'engage pour la protection sociale, la santé et le mieux-être au travail des agents territoriaux. Elle a à cœur de vous protéger au mieux avec une couverture maintien de salaire spécifiquement pensée pour vous.

→ Un bouquet de services inclus

- **Aides et soutien individuel** en prévention de l'épuisement professionnel.
- **Soutien psychologique et conseils sociaux** par téléphone.
- **Coaching budget** pour vous aider à générer les dépenses du foyer.
- **Accompagnement des aidants** : formation, maintien de votre bien-être, soutien au maintien de l'activité professionnelle.

→ Le + territorial qui fait la différence

- Une mutuelle dédiée aux agents territoriaux.
- Un accompagnement spécifique :
 - Une ligne info statut
 - Une assistance mutation
 - Des conseils juridiques
- **Des aides exceptionnelles** via l'action sociale
- Toute l'info santé et services territoriaux sur MNT.fr

ARRÊT DE TRAVAIL, LIMITES DU STATUT

Évolution du montant du traitement sur la durée et en fonction du type de congé

- période à plein traitement
- période à 90 % du traitement
- demi-traitement + prévoyance complémentaire

> Un agent titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL

- Congé de Maladie Ordinaire :



- Congé de Longue Maladie :



- Congé de Longue Durée :



> Un agent titulaire ou stagiaire non affilié à la CNRACL

- Congé de Maladie Ordinaire :



- Congé de Grave Maladie :



> Un agent contractuel

Congé de Maladie Ordinaire : Le maintien du plein traitement dépend de l'ancienneté de votre agent dans la collectivité. Pour une ancienneté inférieure à 4 mois, la MNT intervient en complément des Indemnités Journalières de la Sécurité sociale à partir du 61^e jour d'arrêt.



> Pour un agent titulaire, stagiaire non affilié à la CNRACL ou un agent contractuel

Pour les agents non affiliés à la CNRACL il n'existe qu'un seul type de Congé Maladie au-delà pour le reste du Congé Maladie Ordinaire c'est le Congé de Grave Maladie.

- Si plus de 3 ans de services :



LES AVANTAGES DE VOTRE CONTRAT

- Participation financière de l'employeur et des taux de cotisation attractifs
- Des options pour individualiser votre garantie
- De nombreuses garanties d'assistance utiles en inclusion
- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de questionnaire médical à l'adhésion
- Pas d'application du délai de stage (voir conditions auprès de votre conseiller MNT)
- Versement des prestations sur votre compte bancaire
- Prélèvement des cotisations sur le salaire



Maryse, ATSEM
de la ville de Sarcelles.

→ Une garantie socle obligatoire

Incapacité de travail et invalidité permanente

La garantie permet, dès le premier jour du passage à demi-traitement, le versement **d'indemnités journalières** à hauteur de 90 % de votre traitement net (Traitement Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + CTI+ RI) en CMO, CLM, CLD et CGM.

Versement **d'une rente invalidité** jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite et au maximum jusqu'au 64^{ème} anniversaire dont son montant peut aller jusqu'à 90 % de votre traitement net (Traitement Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + CTI + RI).

→ Les options individuelles facultatives

Garantie Perte de retraite

Versement d'un capital forfaitaire de 20 000 euros pour compenser la perte de retraite consécutive à une invalidité (applicable pour les agents CNRACL)

Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

En cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), versement d'un capital équivalent à 50 % du salaire annuel brut.

COMMENT ADHÉRER ?

L'adhésion peut se faire facilement en ligne. Un lien internet dédié aux adhésions en ligne de votre collectivité est fourni. Il suffit de s'y connecter, renseigner ses informations personnelles et signer électroniquement. L'adhésion peut également se faire par retour d'un bulletin d'adhésion papier.

- **Vous ne disposez pas de prévoyance:** votre adhésion peut intervenir au 1er jour du mois suivant l'enregistrement de votre adhésion.
- **Vous êtes actuellement adhérent à une prévoyance individuelle à la MNT** vous restez adhérent, toutefois vous devez résilier votre contrat actuel pour intégrer le contrat de cette convention :
 - Via votre **ESPACE ADHERENT (avant le 31/12/2025)**
 - Par email à : conventionsantecdg58@mnt.fr
 - Par courrier adressé à votre agence MNT
- **Vous êtes couvert par une prévoyance autre qu'à la MNT :** pour profiter de ces garanties, vous devez résilier votre contrat actuel deux mois avant la date d'échéance.

Justificatifs nécessaires :

- Votre RIB pour le remboursement de vos prestations
- Votre **attestation** de Sécurité sociale téléchargeable sur ameli.fr.
- Votre n° de matricule présent sur vos bulletins de paie

EXEMPLES DE COTISATIONS

	Taux de cotisation	Exemple de cotisation* pour un traitement brut de 2 000 € (TIB + CTI + NBI + indemnités compensatrices de CSG + RI)
Indemnités journalières – Invalidité permanente	2,19 %	43,80 € mensuels
Décès-PTIA	0,17 %	3,40 € mensuels
Perte de retraite (agents CNRACL)	0,66 %	13,20 € mensuels

L'exemple de cotisation ne tient pas compte de la participation financière de votre employeur.

Base des cotisations = TIB + NBI + primes ou indemnités brutes mensuelles + indemnités compensatrices de CSG – transfert primes / points

TIB : Traitement indiciaire Brut | NBI : Nouveau Bonification Indiciaire

LES CONDITIONS D'ADHÉSION

Qui peut adhérer à ce contrat ?

- Les agents territoriaux permanents et non permanents, fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé, employés et rémunérés par une collectivité adhérente au contrat collectif prévoyance du CDG 58.
- Les agents en activité, les nouveaux embauchés.
- Les agents en arrêt de travail peuvent adhérer après une reprise d'activité de 30 jours continue au moment de l'adhésion et/ou de la date d'effet des garanties.

VOS CONSEILLERS MNT VOUS ACCOMPAGNENT

- Lors de réunions organisées sur l'ensemble du département ou en webinaire
- En prenant un rendez-vous sur mnt.fr/trouver-une-agence, par téléphone, ou par email : conventionprevcdg58@mnt.fr



Contactez un conseiller MNT au **09 72 72 02 02** (prix d'un appel local du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30)⁽¹⁾



ou rendez-vous dans votre agence MNT : 20 Rue LAMARTINE, 58000 NEVERS

(1) En métropole. En Martinique et en Guadeloupe du lundi au vendredi de 7h00 à 15h00. En Guyane du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00. Pour La Réunion du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75009 Paris. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584. Document à caractère publicitaire et non contractuel. Ne pas jeter sur la voie publique. Studio des Plantes Création. CréditPhotos: Livia Saavedra - Photographies retouchées. Septembre 2024

